

## INSTALLATIONS CLASSEES

---

### DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULARISER L'EXPLOITATION D'UN CHANTIER DE RECUPERATION METAUX ET VEHICULES HORS D'USAGE

Commune de GRASSE

#### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier du 11 janvier 2001 M. Quaranta sollicite l'autorisation de régulariser l'exploitation d'un chantier de recyclage de métaux, vente de fers neufs et tôles, sur le territoire de la commune de Grasse, 223 route de Pégomas sur les parcelles cadastrées n°207 section EN, pour une superficie de 1740 m<sup>2</sup>.

#### **1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Le terrain sur lequel M. Quaranta exploite son activité est situé en zone artisanale, route de Pégomas, sur la commune de Grasse. La superficie totale de ce terrain est de 1740 m<sup>2</sup>.

La desserte de l'installation se fera par la route de Pégomas.

#### **2 - ACTIVITES**

Dans son dossier, M Quaranta indique qu'il exerce les activités suivantes :

- stockage de carcasses de véhicules hors d'usage
- dépollution de carcasses
- démontage, nettoyage, stockage et revente en occasion des pièces ayant une valeur marchande

Un hangar de 150 m<sup>2</sup> sert au démontage des moteurs ainsi que les cuves pour les huiles usagées ou hydrocarbures.

Les véhicules dépollués en attente de démontage seront stockés sur une aire extérieure bétonnée. La superficie de stockage sera de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>.

La superficie de stockage sera de 400 m<sup>2</sup>. Le gerbage des véhicules sera limité à un véhicule.

#### **3 - CLASSEMENT**

Les activités exercées par M. Quaranta relèvent du régime de l'autorisation préfectorale sous la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de

l'environnement (stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliage, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la surface utilisée étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

#### **4 - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DES SERVICES**

##### **4.1 ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 18/11/2002 au 18/12/2002 sur le territoire de la commune de Grasse.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable

##### **4.2. AVIS DES SERVICES**

Direction départementale du Travail et de l'Emploi : ce service émet un avis favorable

Direction départementale de l'Equipement : ce service émet un avis favorable

Direction départementale des services d'incendie et de secours : ce service émet un avis favorable, avec cependant des réserves

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine : ce service n'émet aucune objection

Les autres services n'ont émis aucun avis.

#### **5. AVIS DU SERVICE D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les inconvénients susceptibles d'être provoqués par le fonctionnement des installations sont examinés ci-après :

##### **5.1. POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

Le brûlage de déchets à l'air libre est la seule opération susceptible de provoquer des nuisances de cet ordre. L'interdiction de cette pratique sera rappelée dans l'arrêté préfectoral.

##### **5.2 BRUIT**

Dans le processus d'exploitation, il ne sera pas utilisé de méthode de démontage destructrice car il s'agit de récupérer des pièces d'occasions commercialisables. Tout démontage sera mécanique, manuel, non bruyant et effectué à l'intérieur de l'atelier.

Les carcasses ne seront ni broyées, ni écrasées « in situ ».

Les matériels utilisés sur le site (véhicule lourd, compresseur, chariot élévateur) seront aux normes de bruit. Par ailleurs, des mesures de bruit seront réalisées dès que l'installation sera en fonctionnement.

##### **5.3 POLLUTION DES EAUX**

Les liquides récupérés (huiles moteur, liquides de frein, liquides de refroidissement, ...) seront entreposés dans des récipients étanches, associés à des cuvettes de rétention de capacité suffisante.

Un emplacement spécial sera réservé dans le hangar pour la préparation des véhicules (vidange, extraction des moteurs). Le sol en sera bétonné et comportera un bac déshuileur-dégraisseur dont la capacité sera au minimum de 2m3. Le contenu du bac sera enlevé par une entreprise spécialisée. Aucun lavage ne sera fait sur place.

Les eaux de ruissellement en provenance des surfaces extérieures non couvertes, à savoir l'aire de stockage des véhicules et la voie de circulation seront dirigées vers un second débouleur déshuileur de 10 l/s.

#### **5.4 DANGER D'INCENDIE**

La protection incendie envisagée s'effectuera par :

- des extincteurs fixes dans le bâtiment et mobiles à l'extérieur
- poteau d'incendie installé à l'entrée de l'établissement

Le découpage au chalumeau sera interdit.

#### **5.5. DECHETS**

Les vieux métaux et carcasses de véhicules et stériles seront enlevés périodiquement en vue de leur destruction par la société agréée.

Les huiles usagées et liquides de freins seront confiés à un collecteur agréé. Les acides de batteries sont acheminés vers une société spécialisée.

Le stockage de pneumatiques sera limité à une cinquantaine.

#### **5.6. RONGEURS - INSECTES**

Il sera remédié à cet inconvénient en pratiquant la dératisation du chantier en relation avec les services compétents.

### **6. CONCLUSION**

L'enquête publique n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Les engagements de M. Quaranta et les prescriptions qui lui sont applicables devront être strictement respectés.

Au cours de leur consultation, les services administratifs nous ont fait part de leur avis favorable assorti de réserves qui seront reprises dans l'annexe au présent rapport.

Je propose au conseil départemental d'hygiène d'émettre un **avis favorable** à la demande de la société le GARAGE des OLIVIERS. Sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport, issues pour l'essentiel de la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

L'Inspecteur des Installations Classées,